

Objet : **ELECTIONS - MACHINES A VOTER ELECTRONIQUES – MISE A LA REFORME A COMPTE DU 30 NOVEMBRE 2008.**

VU la délibération du Conseil municipal n° 3 du 15 mai 2008 décidant de l'abandon du vote électronique à Aulnay-sous-Bois et de la réintroduction du vote traditionnel à l'urne avec bulletins papier des candidats.

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a acquis en juin 2004, 40 machines à voter de type 02.07.F marque NEDAP - FRANCE ELECTIONS (mise à jour actuelle ESF1), et que celles-ci ont été mandatées à la date du 13 août 2004

CONSIDERANT que les 40 machines susvisées ne seront plus utilisées en application de la délibération précitée.

Le Maire propose à l'Assemblée de sortir ces équipements du patrimoine de la Ville. Il précise qu'ils seront ensuite destinés à être détruits.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à réformer les 40 machines à voter de type 02.07.F marque NEDAP - FRANCE ELECTIONS (mise à jour actuelle ESF1),

DIT que les écritures de sortie seront réalisées sur les lignes d'imputation du budget Ville : Dépense - Chapitre 040 - Article 192 - Fonction 01 et Chapitre 042 - Article 675 - Fonction 01 ; Recette – Chapitre 040 - Article 2188 - Fonction 01 et Chapitre 042 - Article 776 – Fonction 01.